

N°DEC-2023-106

DÉCISION DU MAIRE

PROLONGATION DU MARCHÉ N°18024 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le marché n°18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, attribué à l'entreprise CIEC et notifié le 20 août 2018 ;

VU l'avenant n°1 ajoutant le centre d'arts pour l'exécution du marché n°18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 3 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pendant la consultation de remise en concurrence du marché n°18024 en cours, il est nécessaire de commander en urgence des prestations supplémentaires à réaliser sur le Domaine communale ; qu'il convient par suite de prolonger le délai initial de cinq ans d'exécution du présent marché de quatre mois supplémentaires pour faire coïncider le nouveau marché à passer avec la saison de chauffe ; que la présente prolongation ne constitue pas une modification substantielle du marché au sens de l'art. R.2194-7 du code de la commande publique susvisé en ce qu'elle n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; qu'elle ne modifie pas non plus l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; qu'elle ne modifie pas considérablement l'objet du marché, ni n'a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en-dehors des hypothèses prévues à l'art. R.2194-6 du même code ;

VU le projet d'avenant n°2 au marché n°18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La durée du marché n°18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est prolongée de quatre mois supplémentaires, pour prendre fin le 31 octobre 2023.

Les autres dispositions du présent marché restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°2 du marché n°18024 de marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 16 juin 2023.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **22 JUIN 2023**

22 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS